



DÉLIBÉRATION N° 1

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 12 AVRIL 2016

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 1er décembre 2015.

Fait à Montreuil, le 12 avril 2016

La présidente,

Hélène CROCQUEVIEILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA « LA MASSE DES DOUANES » DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

Sous la présidence de Mme Isabelle PEROZ, sous-directrice de la programmation, du budget et des moyens à la direction générale des douanes et droits indirects, Madame Helène GUILLEMET, vice-présidente, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- M. Régis CORNU, administrateur des douanes, chef du bureau F3 ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil, chef du bureau B3 ;
- Mme Corinne LEFRANC, administratrice civile, adjointe à la cheffe du bureau B1 ;
- M. Jean-Michel PILLON, administrateur des douanes, chef du bureau D3 ;
- M. Denis ARSENIEFF, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Paris-Est ;
- Monsieur Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Paris ;
- M. Pierre GALLOUIN, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Picardie ;
- M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Dunkerque ;
- M. Jean-François TANNEAU, administrateur des douanes, direction régionale de Corse ;
- M. Franck TESTANIERE, administrateur des douanes, direction régionale de Chambéry.

Les représentants du personnel :

CFDT :

- M. Jean-Marc JAME, titulaire ;
- Mme Isabelle PRADERE, titulaire ;
- M. Frédéric DECOUT, titulaire ;
- Mme Annick SICARD, suppléante.

USD-FO (à l'ouverture de séance seulement) :

- Mme Dominique MICHEL, suppléante remplaçant une titulaire.

Assistent également au conseil d'administration :

- Mme Nicole DIFEDE, administratrice supérieure des douanes, adjointe au chef de l'Inspection des services ;
- Mme Aude CHARBONNIER, inspectrice principale de 2^{ème} cl. auditrice à l'Inspection des services ;
- M. Hugo CERIONI, gestionnaire budgétaire au contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) .

Pour l'établissement public administratif (EPA) « la Masse des douanes » :

- **Pour le service central :**
 - M. Hervé HULIN, administrateur civil hors-classe, directeur de l'établissement ;
 - Mme Muriel MEYER, attachée principale d'administration, adjointe au directeur de l'établissement ;
 - Mme Élisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice régionale 3 cl. au service central ;
 - M. Thomas DELHAYE, inspecteur au service central ;
 - M. Patrice JAFFRE, contrôleur au service central ;
 - Mme Céline SAINT-CRIQ, inspectrice au service central ;
 - Mme Sarah SABEH, inspectrice au service central ;
- **Pour l'agence comptable :**
 - M. Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable ;
 - M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1^{ère} cl., adjoint à l'agent comptable ;

- Mme Violette ANTRICH, inspectrice des finances publiques.

Ne participent pas au Conseil d'administration les représentants élus des organisations syndicales suivantes : SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA ; la représentante de USD-FO quitte la séance avant les débats et l'énoncé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

➤ POINTS GÉNÉRAUX

- Approbation du PV du CA du 8 avril 2015 (*délibération n° 1*)

➤ POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

- Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget initial 2015 (*délibération n° 2*)
- Approbation de la programmation immobilière 2016 (*délibération n° 3*)
- Approbation du budget initial 2016 (*délibération n°4*)
- Approbation de demandes de remises gracieuses (*délibération n° 5*)
- Approbation de la reconduction au titre de 2015 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse et des deux agents titulaires (*délibération n°6*)

➤ POINTS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS

- Adoption du règlement d'attribution et d'occupation (*délibération n°7*)
- Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (*délibération n°8*)
- Bilan de la réorganisation de la fonction de responsables de cités et des décharges horaires qui leur sont applicables (*délibération n°9*)
- Suspension sur deux exercices des modalités actuelles de récupération sur travaux en vue d'étude et mise en œuvre d'un dispositif modernisé (*délibération n°10*)

II- POINTS D'INFORMATION :

- Présentation des modalités de mise en œuvre de la gestion budgétaire issues du décret du 7 novembre 2012 (« Réforme de la gestion budgétaire et comptable publique » - GBCP)
- Présentation de l'audit de l'Inspection des services relatif à la programmation immobilière
- Présentation du dispositif de contrôle interne comptable et financier 2015/2016

Mme PEROZ, présidente du conseil d'administration de l'établissement public administratif « la Masse des douanes » ouvre la séance, ce jour, à 9h00. Elle précise que ce conseil d'administration se réunit conformément aux dispositions de l'article du 12 du décret du 23 avril 2015, sans condition de quorum. Elle déclare tout d'abord que ce conseil d'administration se tient dans des circonstances exceptionnelles, compte tenu des événements tragiques qui ont touché le pays et qui continuent de mobiliser la directrice générale des douanes et droits indirects. Elle prie les participants de bien vouloir excuser cette absence.

Elle ajoute qu'il s'agit du premier conseil d'administration qui se réunit depuis la parution du décret du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, texte qui a posé les bases juridiques qui permettront à l'établissement d'aborder les futurs enjeux auxquels il devra faire face. Ce conseil d'administration s'inscrit également dans le contexte de préparation des élections des représentants du personnel au conseil d'administration et aux commissions territoriales de la Masse. Elle souhaite, à cet égard, que la mobilisation pour le prochain scrutin prévu à la fin du mois de mai 2016, soit aussi forte que les années précédentes. En termes budgétaires, le conseil d'administration votera également pour la première fois le budget présenté selon les dispositions de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Enfin, la présidente indique que de nouveaux chantiers vont également s'ouvrir dans les mois à venir : une réflexion sur la pérennité des ressources financières de la Masse et plus particulièrement sur la consolidation financière de moyens de l'établissement (retours financiers du CAS notamment) va être engagée. Des travaux concernant l'attractivité de la Masse sur la refonte de détermination des loyers et des charges seront également initiés en lien étroit avec les représentants du personnel. Elle annonce, par ailleurs, que dans le cadre du renforcement du pilotage de l'établissement, un travail de réflexion relatif à la lettre de mission qui sera adressée par l'autorité de tutelle au directeur de l'établissement devra débiter au cours du premier semestre 2016.

Mme AYMOND-VIAN, rédactrice au service central, et Mme SICARD sont désignées respectivement comme secrétaire de séance et secrétaire-adjointe. Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire part de propos préalables.

Mme MICHEL (SNCD-FO) lit la déclaration préalable jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal puis quitte la séance à 9h25.

Mme PRADERE (CFDT) donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Mme PEROZ répond que compte tenu des délais réglementaires qui s'imposent en termes budgétaires et comptables, reporter encore une fois le vote du budget de l'établissement risquait de porter atteinte au bon fonctionnement de l'EPA ainsi qu'à sa bonne administration.

Elle ajoute avoir noté les réserves des représentants du personnel concernant l'application de certains points du règlement d'attribution et d'occupation de la Masse.

La présidente propose d'aborder les points de l'ordre du jour (détaillé *supra*).

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

• Points généraux :

La présidente du conseil d'administration soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du conseil d'administration du 8 avril 2015.

En l'absence de remarques, la présidente soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°1 est adoptée.	

• Points budgétaires et financiers :

• *Approbation du budget rectificatif n° 2 au budget initial 2015 (délibération n° 2)*

À la demande de la présidente de séance, Mme MEYER présente les principales évolutions prévues par le budget rectificatif n° 2 (BR2). Alors que le budget rectificatif n° 1 (BR1) établissait un déficit pour un montant prévisionnel de 874 802 €, les ajustements réalisés au BR2 permettent de limiter le déficit prévisionnel de l'établissement à 190 742 €, d'augmenter la capacité d'auto-financement et de réduire en conséquence le prélèvement sur fonds de roulement. La hausse de la trésorerie prévue par rapport au BR1 2015 garantit une situation financière saine et maîtrisée.

Pour ce BR2, la **baisse du déficit prévisionnel** enregistrée au compte de résultat découle de deux facteurs principaux : la réduction des crédits destinés aux réservations de logements locatifs et l'augmentation des prévisions de recettes (redevances d'occupation et charges locatives).

S'agissant des principaux postes concernés :

1°) **Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement**, inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 14 038 387 €, soit une diminution de (- 440 147 €) par rapport aux prévisions du BR1 2015. Il s'agit du résultat des ajustements suivants :

- augmentation des « charges de personnel » (+ 23 000 €) ;
- augmentation des crédits de paiement destinés à rembourser les locataires en raison d'un trop-versé au titre des provisions pour charges locatives (+ 55 351 €) ;
- couverture des dépenses, pour ordre, des dotations aux amortissements induites par l'immobilisation définitive d'opérations de travaux d'investissement (+ 100 000 €) ;
- besoin en provision pour créances douteuses (+ 48 000 €), réduction des crédits du poste « énergie et eau » (- 95 000 €), ainsi que pour le chapitre « autres services extérieurs » (- 75 758 €) ;
- réduction au chapitre « autres charges de gestion courante » (- 440 149 €) due principalement aux projections faites en matière de décaissement des droits de réservation de logements

locatifs. Les crédits prévus pour financer le projet du Marin seront reprogrammés sur un budget ultérieur (soit 300 000 €), aucun engagement juridique n'étant susceptible d'être signé à brève échéance sur ce projet.

2°) Les prévisions de recettes d'exploitation de l'établissement sont revues à la hausse à hauteur de 243 913 € par rapport au BR1 2015, pour s'établir à 13 847 645 €. Les postes « subvention d'exploitation », « produits exceptionnels » et « transfert de charges » enregistrent également des prévisions à la hausse pour un montant total de 42 000 €.

À l'issue du BR2 2015, le compte de résultat affiche un déficit de 190 742 €, qui tient compte des dépenses non décaissables (dotations aux amortissements, valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés) et des recettes non encaissables (reprises sur amortissements, dotations aux créances douteuses). Aussi le BR2 génère une capacité d'autofinancement prévisionnelle en augmentation de 832 060 € pour atteindre un montant de 982 258 € (150 198 € au BR1 2015). La baisse du déficit entre le BR1 et le BR2 et l'augmentation corrélative de la CAF correspondent à un cycle traditionnel dû essentiellement à deux facteurs : l'ajustement à la hausse des recettes prévisionnelles de fonctionnement et l'ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement (report des décaissements des travaux de PI et des droits de réservation).

Par ailleurs, le prélèvement sur fonds de roulement passe de 7,1 millions d'euros au BR1 2015 à 5,47 millions d'euros au BR2 2015.

Enfin, à l'issue de l'exécution du BR2 2015, la trésorerie prévisionnelle de l'établissement augmente de 1 102 843 €, pour atteindre 7,03 millions d'euros. Cette trésorerie prévisionnelle est notamment destinée à honorer l'utilisation de crédits de paiement liés à des opérations en cours, essentiellement des travaux. L'EPA s'est engagé dans l'élaboration d'un plan de trésorerie, qui devrait être porté à la connaissance de l'organe délibérant à compter de 2016. Ce document permettra d'analyser mensuellement les flux d'entrée et de sortie en trésorerie et plus précisément les mécanismes de flux permettant de dégager des marges de manœuvre financières significatives pour la réalisation de nouvelles opérations de travaux d'envergure ou pour engager d'autres types de projets au sein de l'établissement.

En conclusion, le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2015 présente **une situation budgétaire favorable avec des dépenses maîtrisées et des perspectives de recettes stables.**

M. JAME (CFDT) souhaite avoir des précisions sur les suites financières données aux sommes investies pour les réservations des logements de Batignolles.

M HULIN rappelle qu'après négociation avec la SNI, une partie des sommes engagées a pu être déduite à hauteur de la réduction du nombre de logements effectivement disponibles. Sur un plan budgétaire, les sommes n'ont pas été reversées sur une unité territoriale car le budget de l'établissement est unique (règle de l'unicité budgétaire). Pour mémoire les charges mentionnées avaient été surévaluées par rapport le solde d'environ 120 000 euros : les sommes ne seront pas réaffectées à des réservations en Île-de-France, même si, par ailleurs, l'effort sera soutenu sur les réservations.

Mme PRADERE souhaite avoir des précisions sur les modes de gestion des deux agents recrutés au titre du dispositif Sauvadet.

Mme MEYER répond que cette gestion en charge directe par l'établissement est délicate ; l'EPA a de nouveau saisi le secrétariat général sur ce point : le dossier est en cours.

En l'absence de remarque supplémentaire, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

VOTES

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°2 est adoptée.	

- Approbation de la programmation immobilière 2016 (délibération n° 3)***

M. HULIN présente la programmation immobilière au titre de l'année 2016. Les demandes de travaux émises par les services territoriaux, après avis des commissions territoriales de la Masse, **s'élèvent à 9,9 M€ répartis sur 170 demandes d'opérations**. Le directeur de l'établissement rappelle, en préalable, que la demande annuelle moyenne d'une programmation immobilière (pour les six dernières années) est de 8,4 M€.

Le nombre d'opérations identifiées est en augmentation constante par rapport aux programmations immobilières des années antérieures mettant ainsi une diversification des besoins sur l'ensemble du parc.

La méthodologie retenue par le service central pour élaborer la programmation immobilière est la suivante :

- Le service central a d'abord compilé l'ensemble des demandes pour en évaluer le volume global, ainsi que le niveau d'investissement correspondant;
- Puis il a analysé les types d'opérations en fonction de leur nature (structure ou confort), ainsi que du coût induit;
- Enfin, le service central a priorisé les demandes en tenant compte des critères suivants :
 - le taux d'occupation des ensembles immobiliers concernés par les travaux, afin d'en faire bénéficier un maximum de locataires ;
 - le regroupement, dans la mesure du possible, de plusieurs demandes de travaux sur une même cité ou de travaux de même nature sur plusieurs cités, afin d'optimiser les moyens engagés.

Il est donc proposé au conseil d'administration de retenir 21 opérations de travaux réparties comme suit :

- six opérations majeures (rénovation globale de la cité de Baimbridge incluse) pour un montant de 3.2 M d'€ ;
- quinze opérations secondaires qui permettront de répondre aux besoins les plus urgents pour les cités occupées pour un montant d'environ 800 000 €.

Une réserve de 300 000 € est également prévue, dont deux enveloppes de 150 000 € chacune pour les travaux d'investissement d'une part, et les travaux de fonctionnement, d'autre part.

En conclusion, en complément de la programmation immobilière au titre de l'année 2016 une augmentation de la dotation d'entretien pour petits travaux est également proposée portant ainsi le ratio imparti à chaque appartement à 260 € (contre 240 € pour les années antérieures).

Mme PRADERE (CFDT) souhaite avoir connaissance des suites données à la réunion tripartite du 21 octobre 2015 concernant les retours financiers qui seront affectés sur le compte d'affectation spéciale.

Mme PEROZ déclare que cette réunion a permis d'apporter de nombreux éclairages. Tout d'abord, en ce qui concerne le mécanisme de restitution des fonds applicable à l'EPA : la Masse des douanes ne relève pas du même régime que les autres administrations de Bercy, l'établissement bénéficiant d'un régime plus favorable. Elle estime que pour 2016, l'établissement pourrait récupérer la somme de 300 000 € (estimation haute) et que cette manne pourrait être intégrée dans le premier budget rectificatif 2016. Cette réunion a également permis d'échanger avec France Domaine. Un point semestriel de situation devrait être mis en place, notamment pour permettre de déterminer les cessions à prioriser.

Mme PRADERE souhaiterait que les élus en commission territoriale de la Masse (CTM) puissent avoir accès aux chantiers afin de pouvoir exercer un droit de contrôle sur les travaux en cours. À titre d'exemple, elle cite les chantiers des cités d'Oloron et d'Anglet (CTM de Bayonne) et déclare avoir le sentiment que les assistants à maîtrise d'ouvrage tirent les prix vers le bas.

M. HULIN rappelle les principes réglementaires régissant le recours à un mandataire, ainsi que les règles d'attribution des marchés : le système actuellement en place est le plus adéquat au regard de l'organisation de l'établissement. M. LOZE, mandataire compétent sur la CTM de Bayonne fait constamment preuve de professionnalisme. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux en cours à la cité d'Oloron, les dysfonctionnements dénoncés par un des locataires – dès lors qu'ils avaient été effectivement constatés - ont été corrigés dès que le service central en a eu connaissance : ces dysfonctionnements étant en grande partie liés aux difficultés d'exécuter des travaux en milieu habité. Le directeur s'engage à transmettre aux organisations syndicales des signalements précis en cas de dysfonctionnements, à condition, bien sûr, que ceux-ci soient objectivement établis.

Mme PRADERE (CFDT) remarque que les travaux effectués dans les cités de Cambo-les-bains et d'Anglet (CTM de Bayonne) ont également été difficiles. Elle réaffirme son impression que les réunions de chantiers ne sont pas maîtrisées.

M. HULIN lui rappelle que le service central ne peut interdire à un représentant du personnel de se rendre sur un chantier, mais qu'il importe de laisser les entreprises travailler sur place et de maintenir une relation de confiance forte avec celles-ci.

Mme SICARD (CFDT) souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de la cité de la Joliette (CTM de Méditerranée).

M. HULIN rappelle qu'au mois d'octobre des échanges ont eu lieu avec le président de la CTM qui devait étudier les deux propositions, dont celle d'utilisation du bâtiment pour le logement de chambres étudiants lui semble peu probable. Il rappelle également que la procédure de mise en concurrence des projets est lourde et longue.

Mme PEROZ déclare qu'elle se rendra à la direction interrégionale de Méditerranée la semaine suivante et qu'elle évoquera, à cette occasion, ce point.

En l'absence de remarque supplémentaire, la présidente du conseil d'administration soumet la délibération n°3 au vote.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°3 est adoptée.	

• *Approbation du budget initial 2016 (délibération n°4)*

La présidente du conseil d'administration invite Mme MEYER à présenter le budget initial (BI) pour l'année 2016.

Ce BI 2016 représente un tournant majeur pour la gestion de l'EPA, car il transpose pour la première fois les règles de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) issues du décret du 7 novembre 2012. Désormais, le BI se compose de trois destinations budgétaires reprenant chacune un montant d'autorisation d'engagement (AE) et un montant de crédits de paiement (CP) :

- Destination 1. Gestion locative et habitabilité des logements ;
- Destination 2. Gestion et entretien du patrimoine immobilier ;
- Destination 3. Fonctions support.

S'agissant des principaux axes du BI 2016, le BI 2016 permettra, dans une logique de coûts maîtrisés, d'assurer le maintien de l'entretien des logements, la poursuite d'un haut niveau d'investissement via une programmation immobilière adaptée, ainsi que le renforcement des fonctions support.

- En ce qui concerne la destination 1, des crédits de paiement sont ouverts à hauteur de 360 000 €. Néanmoins, un ralentissement du rythme des réservations est à prévoir : 180 000€ de crédits de paiement seront disponibles pour engager l'établissement auprès des bailleurs proposant des offres compétitives.
- Au titre de la destination 2, le BI 2016 consacre 4.3 M d'€ pour six opérations majeures (dont 1.5M d'€ pour la rénovation de la cité de Baimbridge - CTM de Guadeloupe) et quinze opérations secondaires. L'effort d'entretien et de rénovation est maintenu à un niveau constant.
- Concernant les fonctions support (destination 3), les crédits budgétaires ouverts en 2015, pour permettre l'acquisition, l'installation, le déploiement et la formation au nouveau progiciel GBCP sont reportés sur le budget 2016. L'année 2016 étant marquée par les élections des représentants du personnel, un marché, à hauteur de 80 000 € est prévu, afin de prendre en charge l'ensemble des tâches requises par l'organisation des élections, depuis l'impression, jusqu'à la mise sous pli et l'acheminement. Au vu du montant des offres remises, il est cependant probable que le montant engagé sera inférieur.

Les charges de fonctionnement diminuent nettement par rapport au BR 2 au titre de l'année 2015, les dépenses d'investissement sont divisées par deux.

Enfin, pour les indicateurs financiers :

- Le compte de résultat affiche un excellent niveau puisqu'il est proche de 1,1 million d'euros.
- La capacité d'autofinancement de l'établissement atteint 1.6 M€ en 2016 (contre 1 M€ en 2015) pour se rapprocher du niveau de 2014 (2 M€).
- Le prélèvement sur fonds de roulement est divisé par cinq par rapport aux prévisions de l'année 2015 : cette diminution s'explique mécaniquement par le renforcement de la capacité d'autofinancement combinée à la réduction de l'investissement par rapport à l'année n-1.
- La trésorerie de l'établissement s'élève à 5.8 M€, niveau qui permet à l'établissement de

remplir ses obligations présentes (notamment le maintien des composantes du capital financier, etc.).

En conclusion, le budget 2016 traduit un effort de contrôle des dépenses. Les indicateurs financiers comportant des ratios rassurants marquent une situation saine et maîtrisée.

M. CERIONI (CBCM) émet une observation de forme concernant la présentation des ressources de l'EPA venant de l'État. Il précise que la Masse des douanes reprend la subvention perçue de la direction générale des douanes et droits indirects comme une subvention pour charges de service public (comptabilisée en titre III), alors que celle-ci est reprise par la DGDDI au titre des dépenses d'intervention. Il convient donc de mettre en conformité ces deux mentions dans leur présentation respective,

La présidente répond que la correction sera effectuée sur les documents budgétaires de l'établissement. Elle confirme que sur le programme 302 (programme de la DGDDI) la subvention versée à l'EPA est reprise au titre 6 du budget de la DGDDI, soit en dépenses d'interventions.

Mme PRADERE (CFDT) souhaite avoir confirmation du montant de la subvention versée par la DGDDI à l'EPA.

Mme PEROZ lui précise que ce montant est de 500 000 €, identique à celui de 2015.

Mme PRADERE demande des précisions concernant le montant de l'augmentation des loyers.

Mme MEYER indique que l'augmentation est de 0,08 basée sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Mme SICARD (CFDT) appelle l'attention du conseil d'administration sur les sommes dues au titre des rattrapages de charges locatives et souhaiterait que les rappels ne portent pas sur plus d'une année courante, afin que les montants à la charge des locataires ne soient pas trop importants. Elle regrette par ailleurs que les délais de paiements des trop-perçus de charges soient très élevés pour les locataires concernés.

M. HULIN indique qu'un processus de réduction des délais de traitement est en cours. Il propose d'augmenter les provisions pour charges afin de résoudre ce type de problème.

M. RIGAUD précise qu'à l'horizon 2016, les services de l'agence comptable en collaboration étroite avec l'ordonnateur central vont engager une réflexion qui permettra de déterminer un chiffrage des provisions pour charge qui ne soit pas défavorable aux locataires. Concernant les régularisations des charges restant dues par certains locataires, M. RIGAUD ajoute que la procédure de recouvrement la plus utilisée par l'agence comptable est la compensation, afin de ne pas demander aux locataires des sommes à rembourser trop importantes.

Ce point ne suscitant aucune remarque supplémentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°4.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°4 est adoptée.	

• **Approbation de demandes de remise gracieuse (délibération n° 5)**

À la demande de la présidente, M. HULIN présente les deux demandes de remise gracieuse soumise à l'appréciation du conseil d'administration de ce jour. Celles-ci concernent deux ex-locataires du ressort de la CTM de Bayonne redevables de leurs charges locatives pour les années 2013 et 2014. La CTM réunie le 18 mai 2015 a donné un avis favorable. Le montant total des deux créances s'élève à 517.23€.

Ce point ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n°5.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°5 est adoptée.	

• **Approbation de la reconduction au titre de 2015 de l'indemnité exceptionnelle de fonction allouée aux agents contractuels de la Masse et des deux agents titulaires (délibération n°6)**

M. HULIN rappelle en propos introductifs que l'allocation de cette indemnité exceptionnelle est une mesure traditionnelle, présentée depuis plusieurs années au conseil d'administration de l'automne. L'indemnité « exceptionnelle de fonctions » est allouée annuellement au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes. Cet émolument est équivalent au montant de l'indemnité exceptionnelle versée à l'ensemble des agents du Ministère, soit 100 euros par agent en année pleine.

Le directeur propose au conseil d'administration de poursuivre le versement de cette indemnité exceptionnelle, au titre de l'année 2015 qui représente un montant total de 560 €, à verser en 2015. Elle est financée comme suit :

- 75 % du montant global est répercuté sur les locataires au titre des charges locatives annuelles ;
- 25 % est directement pris en charge sur le budget de l'EPA Masse.

Le montant de cette indemnité, corrélée au nombre de locataires de la Masse des douanes dans chacune des cités concernées, impacte négligemment les charges locatives (autour d'un euro supplémentaire par an et par locataire de la Masse).

Ce point ne suscitant aucune remarque, la présidente soumet au vote la délibération n°6.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°6 est adoptée.	

• *Adoption du règlement d'attribution et d'occupation (délibération n°7)*

M. HULIN rappelle que la modification des textes statutaires déterminant le cadre de l'action ainsi que les conditions de fonctionnement de l'établissement implique *de facto* une refonte des règlements relatifs à l'attribution et aux conditions d'occupation des logements : à titre d'exemple le dernier règlement d'occupation des cités datait de 1982.

Cette refonte vise à :

- disposer d'une réglementation applicable à toutes les situations de la vie en cité douanière, partagée par l'ensemble des services comme des locataires ;
- améliorer la transparence des règles applicables aux locataires en les organisant sur un seul document qui devient opposable ;
- faciliter les actions des services de la Masse.

La démarche de regrouper le règlement d'occupation des logements dans les cités douanières, d'une part, et le règlement général des cités, d'autre part, en un document unique qui comporte 77 articles, a été motivée par ces critères. En outre, ce texte reprend des dispositions d'instruction isolées, à titre d'exemples, les règles applicables aux fonctions des responsables de cités ou les modalités exigibles des redevances et des charges. Le service central a rédigé ce texte sur la base des cas concrets soumis par les services territoriaux au cours des dernières années. Conçu comme un outil pratique à l'attention des services gestionnaires, ce règlement est complété par 22 annexes qui comptent des modèles de formulaires ou de courriers. À terme, l'objectif est de parvenir à une application uniforme et transparente des procédures d'attribution et des règles d'occupation des logements de la Masse ainsi qu'une information exhaustive à l'intention des locataires.

Le règlement soumis ce jour au conseil d'administration a fait l'objet de plusieurs consultations : quatre services territoriaux ont été sollicités et deux groupes de travail ont été réunis avec les représentants du personnel.

Un bilan de l'application du règlement et de ses dispositions sera dressé au terme de deux années.

Mme PRADERE (CFDT) regrette que les demandes des représentants du personnel n'aient pas été prises en compte dans la rédaction de ce texte, notamment celles concernant la représentativité des experts et des suppléants, ou encore celles concernant les enfants des agents des douanes. Elle déclare que ce texte est trop sévère et trop restrictif.

Ce point ne suscitant aucune remarque supplémentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°8.

Pour :	Contre :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative	CFDT	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO.
La délibération n°7 est adoptée.		

• Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration et de la commission d'audit et de vérification des comptes (délibération n°8)

M. HULIN rappelle que dans le cadre de la préparation du décret du 23 avril 2015, le conseil d'administration s'était prononcé le 17 novembre 2014 sur le projet de règlement intérieur de cette instance ainsi que sur celui des commissions territoriales de la Masse. Le conseil d'État a modifié après la réunion du 17 novembre certaines dispositions du décret statutaire de l'EPA. Le règlement intérieur du conseil d'administration adapté en conséquence est de nouveau soumis à l'approbation de cette instance.

Le directeur de l'établissement détaille les préconisations de la section des finances du Conseil d'État :

- intégration dans le règlement intérieur du conseil d'administration de dispositions qui avaient initialement été intégrées dans le projet de décret ;
- précisions dans le décret de certains points notamment des conditions de mises en œuvre du vote électronique.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur du conseil d'administration apporte :

- la possibilité de procéder, dans certains cas, à un vote à bulletin secret (demande émanant du précédent conseil d'administration) ;
- des précisions portant sur des points techniques : à titre d'exemple, les délais à respecter en cas d'urgence ;
- la nouvelle numérotation faisant suite à la version définitive du décret du 23 avril 2015.

Mme PRADERE (CFDT) indique que la CFDT ne fera pas d'observations supplémentaires par rapport aux discussions qui ont déjà eu lieu dans d'autres instances. Elle souhaite par ailleurs avoir connaissance de la répartition territoriale des nouvelles directions interrégionales des douanes sur les commissions territoriales de la Masse.

Mme PEREZ déclare qu'à ce jour toutes les conséquences de la réforme territoriale ne sont pas encore connues et que la réflexion est en cours.

Mme PRADERE (CFDT) précise que sa demande s'inscrit dans le cadre des élections des représentants du personnel qui aura lieu au cours du premier semestre 2016.

M. DECOUT (CFDT) ajoute que le comité de technique de réseau (CTR) prévu au cours du mois de décembre 2015 devrait donner un éclairage sur la nouvelle cartographie douanière.

Mme SICARD (CFDT) met également en avant les problématiques de gestion des remboursements des frais de déplacement des représentants du personnel que la nouvelle délimitation des directions de la douane pourraient soulever.

La présidente du conseil d'administration confirme que ce point fera l'objet, en interne, d'un examen approfondi dans les mois à venir.

M. HULIN indique que, concernant la thématique de la configuration territoriale d'un établissement tel que l'EPA, l'inspection des services a prévu, au cours de l'année à venir, une évaluation du resserrement territorial des CTM ainsi que du réseau des responsables de cité.

En l'absence de remarque supplémentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°8.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	Ne participent pas au vote (absents) :
Parité administrative	CFDT	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO.
La délibération n°8 est adoptée.		

• Bilan de la réorganisation de la fonction de responsables de cités et des décharges horaires qui leur sont applicables (délibération n°9)

M. HULIN présente le bilan de la réorganisation de la fonction de responsable de cité.

Les règles applicables à la fonction de responsable de cités ont été définies par l'instruction du service central n° 13 001 078 du 20 décembre 2013. La délibération n°5 du conseil d'administration du 20 novembre 2013 prévoyait expressément la mise en œuvre, à titre expérimental, de règles présidant au calcul d'un forfait de décharges horaires accordé aux responsables de cité.

Le directeur de l'établissement détaille les différents points du bilan :

- En ce qui concerne la nomination des responsables de cité, la centralisation des nominations a permis de mettre en place une gestion coordonnée des formations, des demandes en dotation en téléphonie, ainsi que du suivi des effectifs.
- La formation à destination des responsables de cité a effectivement été mise en œuvre. Trois sessions de formation d'une durée de trois jours, inscrites au plan national de formation de la direction générale des douanes et droits indirects ont été organisées. Le volet dédié à la pathologie du bâtiment a été particulièrement apprécié par les stagiaires.
- Les dotations en téléphonie des responsables de cité : la majorité des responsables de cité ont reçu un téléphone portable leur permettant d'assurer une liaison opérationnelle avec le service territorial dont ils dépendent. Néanmoins, la mise en œuvre de ce volet de la réforme ne semble pas avoir donné satisfaction : certains responsables de cité ont refusé l'équipement proposé, d'autres n'ont pas été dotés selon le calendrier prévu.

Plusieurs axes d'amélioration du dispositif vont être mis en œuvre :

- les équipements en téléphonie mobile devront être revus et reprogrammés avec la sous-direction C de la DGDDI.
- le volet formation devra être maintenu dans son format actuel, tout en veillant à sensibiliser les délégués territoriaux et leur service sur son caractère incontournable ;
- les décharges de services sont maintenues dans leur format, à savoir une heure mensuelle pour deux logements avec une décharge complémentaire d'une à quatre heures dans les conditions fixées en 2013. Une instruction du service central informera les services territoriaux de cette disposition ;
- le renforcement du réseau et de son animation : lors des déplacements du service central à l'échelon local, des réunions d'échanges devront être organisées afin d'avoir connaissance de leurs retours d'expérience. Le recrutement des responsables de cité devra également être relancé. À noter que, dans ce cadre, les responsables de cité nommés sont destinataires du bulletin d'information mensuel de l'EPA depuis le mois d'octobre 2015

- le maintien de la gestion centralisée des nominations.

Mme SICARD demande confirmation du fait que la nomination des responsables de cité sera poursuivie au niveau central.

M. HULIN confirme ce point. Ce mode de nomination permet d'assurer le suivi général des responsables de cités (régime de décharge, formation, dotation en téléphonie, renouvellement...) dans des conditions d'équité pour toutes les unités territoriales.

Mme PRADERE demande si le service central a nommé des retraités des douanes en tant que responsables de cité.

Mme AYMOND-VIAN confirme qu'en 2015 un retraité a été nommé responsable de cité.

VOTES	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°9 est adoptée. <u>Explications de vote</u> : la CFDT vote pour mais souhaite que les responsables de cité soient totalement soutenus par leur hiérarchie dans l'exercice de cette fonction.	

- *Suspension sur deux exercices des modalités actuelles de récupération sur travaux en vue d'étude et mise en œuvre d'un dispositif modernisé (délibération n°10)*

En préambule, M. HULIN rappelle les modalités actuellement en place du mécanisme de récupération sur travaux dans les logements domaniaux. Ce dispositif, acté par le conseil d'administration de l'établissement du 9 avril 2010, a pour objectif d'amortir une part du financement des travaux par une répercussion partielle sur les loyers des locataires.

Le régime adopté visait à appliquer aux redevances d'occupation d'une cité ou d'un/des bâtiments(s) de cette même cité, une augmentation de 20 %, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- L'augmentation s'applique au changement de locataire, c'est-à-dire à la charge du locataire qui emménage dans les locaux à la suite de celui qui y logeait au moment où les travaux ont été accomplis;
- L'augmentation s'applique dans la limite d'un plafond déterminé à partir du plafond de loyers des logements sociaux de type PLS, en vigueur à la date d'entrée en application de la mesure, minoré de 20 %. Cette condition n'est pas applicable aux locataires qui ne sont pas des agents des douanes en exercice ;
- L'augmentation ne peut aboutir à l'application d'un taux au m² inférieur à 4 €, revalorisé le cas échéant du pourcentage de revalorisation annuel des redevances locatives décidé par le conseil d'administration ;
- L'augmentation s'applique à la cité ou au(x) bâtiment(s) concerné(s), dès lors que la cité ou un/des bâtiment(s) de cette cité a (ont) fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'un montant cumulé de travaux de plus de 6 500 € par logement. Cette condition s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année d'entrée en vigueur de la mesure.

Aucune autre augmentation de loyers ne doit être appliquée à une cité ou un des bâtiments concernés de cette cité, au titre de la récupération sur travaux, dans les cinq années suivant

l'application de ce dispositif.

Le principe d'une récupération sur travaux sur la base du montant des loyers acquittés est un principe de droit commun en vigueur dans tous les organismes assurant la fonction de bailleur, dont l'EPA. L'établissement dispose néanmoins d'une marge d'autonomie significative dans la détermination des modalités qui doivent être appliquées.

Au terme de cinq années de mise en application, le bilan n'est pas complètement satisfaisant en regard des objectifs recherchés, en particulier les points suivants :

- l'inégalité du dispositif actuel ; c'est le locataire prenant possession des locaux dans un délai significatif – parfois plusieurs années après la réalisation des travaux qui supporte la charge financière. Si des correctifs ont été mis en place, de nombreux différentiels de loyers pour des logements semblables demeurent;
- une contrainte de veille continue aux services territoriaux ;
- la complexité des calculs de la revalorisation, souvent source d'erreur pour les services gestionnaires ;
- l'insuffisance de la performance financière du dispositif : les prévisions estimaient une recette annuelle supplémentaire de 500 000 € ; au vu des études effectuées, le plafond atteint sur les deux derniers exercices ne devrait pas dépasser 270 000 €, soit un peu plus de la moitié de l'objectif.

Il est donc proposé au conseil d'administration de ce jour une suspension du dispositif actuel sur une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Une étude sera menée en concertation, afin de proposer au conseil d'administration de nouvelles modalités de récupération sur travaux au cours de l'année 2017.

Mme PRADERE (CFDT) déclare que la CFDT est satisfaite de la suspension du dispositif. Elle émet le souhait qu'un groupe de travail soit programmé au cours du premier semestre 2016.

Mme PEROZ prend note de cette demande.

En l'absence de remarque supplémentaire, la présidente soumet au vote la délibération n°10.

<u>VOTES</u>	
Pour :	Ne participent pas au vote (absents) :
CFDT, parité administrative.	SNADT-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO
La délibération n°10 est adoptée.	

Les points d'information :

1. Présentation des modalités de mise en œuvre de la gestion budgétaire issues du décret du 7 novembre 2012 (« Réforme de la gestion budgétaire et comptable publique » -GBCP)

Mme MEYER présente les différentes étapes retenues dans la mise en œuvre de la GBCP ; toutes les composantes de l'établissement étant impactées par ce projet .

- **analyse de l'existant :** Le cabinet Ernst and Young a été mandaté pour mener une série d'entretiens avec les équipes de l'EPA Masse, en vue de réaliser un état des lieux de l'organisation actuelle de la fonction financière et des processus associés. Une

formation à l'attention des équipes de l'agence comptable et du service central a été animée pour permettre une appropriation des évolutions et des opportunités apportées par le décret GBCP par les personnels concernés. Un séminaire de travail a été mené réunissant les agents du service central, de l'agence comptable, ainsi que de certains services régionaux spécialement associés, sur la base de plusieurs scénarii d'organisation. L'objectif était de s'approprier les perspectives d'organisation dans le cadre d'une approche commune au comptable et aux services ordonnateurs.

- **étude de différentes organisations-cible de la chaîne de dépenses** : L'enjeu était alors d'assurer une fiabilité optimale des circuits financiers et comptables à l'échelle de l'établissement, tout en respectant les contraintes de ressources et de qualification des services de l'EPA à tous les niveaux. Il est apparu incontournable de procéder au déploiement de SIREPA auprès des services régionaux. De plus, la mise en place d'un service facturier (SFACT) placé sous l'autorité du comptable a été perçue comme le moyen d'améliorer le circuit des dépenses par une centralisation des factures. Le mode SFACT permettra à l'établissement de se doter d'un centre de traitement et de paiement des factures.
- **vers la mise en place de la nouvelle organisation** au 1^{er} janvier 2017. Le comité technique de l'établissement sera saisi très prochainement, ainsi que celui de la direction interrégionale Île-de-France. Le conseil d'administration sera ensuite saisi pour se prononcer sur la réorganisation dans ses modalités définitives.

Mme SICARD (CFDT) souhaite avoir connaissance de la date du prochain comité technique (CT) de l'EPA.

M. HULIN indique qu'un CT est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Mme PEROZ précise que la mise en place du décret GBCP au sein des opérateurs de l'État est piloté au niveau du secrétariat général, l'EPA étant bien entendu inclus dans l'exercice. Elle rappelle que le bureau B1 a été désigné pour exercer la fonction de tutelle sur l'établissement tout en l'accompagnant, en tant que de besoin, dans la mise en œuvre des nouvelles normes budgétaires et comptables.

2. Présentation de l'audit de l'Inspection des services relatif à la programmation immobilière :

Mme DIFEDE rappelle en préambule que l'intervention de l'Inspection des services s'inscrit dans le cadre de la convention de service, qui met à disposition de l'établissement les moyens et prestations de l'Inspection des services de la douane en vue de la certification des comptes.

L'Inspection des services a rendu son rapport sur l'audit de la politique de la programmation immobilière de l'EPA Masse des douanes, le 1^{er} août 2014. Cette mission a eu pour objectif de réaliser une évaluation globale de cette programmation et de formuler des propositions relatives au perfectionnement du dispositif actuel, en particulier concernant les outils d'aide à la décision et le mécanisme d'arbitrage relatif aux travaux à réaliser. Les auditrices se sont attachées à inscrire cette évaluation dans la démarche stratégique de la DGDDI et à identifier si des actions concourant au rapprochement des politiques respectives des deux entités en présence étaient mises en œuvre.

Mme CHARBONNIER précise que :

Dans ce cadre, l'audit a dressé un état des modes de fonctionnement et de coordination entre les seize services territoriaux et les mandataires, lorsque les services disposent de cette assistance à la maîtrise d'ouvrage. Au niveau central, la mission a analysé les critères de sélection des opérations, la politique d'arbitrage budgétaire, la prise en compte de la cartographie des implantations de services douaniers, le pilotage et la coordination avec l'ensemble des acteurs

territoriaux.

Le processus global de programmation souffre de plusieurs points de fragilité, en particulier les phases d'expression du besoin, d'arbitrage des travaux, leur suivi et leur gestion financière, qui doivent être consolidées.

Les recommandations formulées par l'IS sont les suivantes :

- Élaboration d'une seule programmation immobilière de portée pluriannuelle reposant sur un recensement exhaustif et une priorisation nationale des besoins de travaux, intégrant l'avis d'un expert au niveau central pour les travaux les plus importants ;
- En lien avec la sous-direction B, mise en place d'un dialogue de gestion avec le secrétariat général des ministères économique et financier et France Domaine ;
- Renforcement du pilotage de l'établissement au regard des besoins de la DGDDI dans le cadre d'une réunion de travail préparatoire relative à la programmation immobilière, les directeurs interrégionaux au titre de leur charge en matière de gestion des moyens humains et matériels dans leur circonscription ;
- Organisation d'un dialogue de gestion entre l'échelon central et les services territoriaux ;
- Coordination du suivi de l'exécution des travaux entre les acteurs territoriaux et centraux et recours à des outils de suivi adaptés aux enjeux. Sur la base d'un suivi ainsi renforcé, accélérer l'avancement des travaux en appliquant, le cas échéant, des pénalités de retard ;
 - Sécurisation du suivi de l'exécution des travaux, juridiquement et comptablement, par un processus conjoint entre le service central et l'ACC, afin d'être en mesure de contrôler l'activité des mandataires et leur utilisation des fonds et de fiabiliser la fin de gestion comptable des marchés exécutés par ces mandataires ;
 - Consolidation du cadre juridique d'exploitation du parc immobilier (i.e. les conventions), afin de sécuriser le dispositif d'engagement des dépenses et de perception des recettes.

M. HULIN précise que certaines recommandations ont d'ores et déjà été mises en place, ce que confirme Mme DIFFEDE.

Mme SICARD (CFDT) sollicite la communication de cet audit aux représentants du personnel élus au conseil d'administration.

Mme DIFFEDE précise qu'il n'est pas possible, compte tenu de la convention actuellement en vigueur, de communiquer aux représentants du personnel l'intégralité de l'audit. Néanmoins, elle reste à la disposition des représentants du personnel pour expliquer et restituer à l'occasion, par exemple en groupe de travail, l'essentiel des travaux de l'IS.

3. Présentation du dispositif de contrôle interne comptable et financier 2015/2016

M. RIGAUD présente le dispositif de contrôle interne comptable et financier pour 2015.

L'article 215 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) pose le principe du déploiement du contrôle interne comptable (CIC) au sein des établissements publics (EP).

Cette démarche a démarré à l'agence comptable EPA en 2013, avec l'élaboration des documents

suivants :

- un organigramme fonctionnel nominatif (OFN) ;
- une cartographie des risques ;
- un plan d'actions comptable, à portée pluriannuelle.

Elle a été menée et enrichie depuis, tous les ans, et a donné lieu en 2015 à :

- l'actualisation, habituelle, de l'organigramme fonctionnel nominatif (OFN) ;
- la réactualisation du plan d'actions comptable pour la période 2015/2016 ;
- l'actualisation de la cartographie des risques ;
- l'élaboration, inédite, d'une échelle de maturité des risques (EMR) pour le processus majeur au sein de l'EPA ;
- la production des éléments de réponse à un questionnaire, très fourni cette année, sur la qualité comptable dit « questionnaire MACI » à destination de la DGFip (échéance fin octobre) ;

Parmi ces documents, l'échelle de maturité des risques (EMR), la cartographie des risques ainsi que le plan d'actions comptable pluriannuel sont présentés au conseil d'administration en application des orientations de la circulaire de la direction générale des finances publiques n° DF 2B2O-15-3028 du 20 août 2015, relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2016. L'ambition de cet outil est de permettre à tout responsable comptable ou administratif de comparer sa démarche de contrôle interne au schéma théorique, et d'évaluer ainsi sa « maturité » grâce à des « paliers ». Les paliers se positionnent sur une échelle allant d'une absence totale de maîtrise jusqu'à un dispositif optimal permettant un pilotage performant des risques.

L'EMR permet de disposer d'un document synthétique apte à lister les attentes en matière de gestion des risques financiers et comptables.

Pour l'EPA Masse, concernant le volet dépense, c'est le processus de la commande publique qui a été identifié en tant que processus majeur à évaluer prioritairement via l'échelle de maturité des risques.

Il indique que les efforts menés en interne devraient permettre à l'EPA de réduire significativement l'écart de maturité entre l'agence comptable de l'EPA, voire l'établissement dans son ensemble, et le réseau comptable douanier.

Sur le volet recette, l'agence comptable s'est dotée d'un plan d'action correctrice sur le recouvrement qui a été transmis à l'inspection des services ainsi qu'à la tutelle : l'objectif étant de voir les premiers effets de cette mesure dès la fin de l'année 2016.

Questions diverses :

M. HULIN informe les participants du projet de création d'un logo afin de renforcer l'identité visuelle de l'établissement et d'harmoniser les pratiques internes, certains services territoriaux utilisant leur propre logo au niveau local. Plusieurs pistes graphiques sont présentées à titre de projet.

En l'absence de questions diverses supplémentaires et l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h15.

La présidente,	La secrétaire,	La secrétaire-adjointe,
		
Isabelle PEROZ	Élisabeth AYMOND-VIAN	Annick SICARD

Annexes du PV du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 de l'EPA « La Masse des douanes »

- Annexe n°1 : déclaration préalable de l'USD-FO
- Annexe n°2 : déclaration préalable de la CFDT

Annexe n°1 :

déclaration préalable de l'USD-FO



UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIERE

Madame la Présidente,

Quel n'est pas notre étonnement de voir aujourd'hui la présidence de ce conseil désertée par la Directrice Générale des douanes.

Certes, le caractère gravissime de l'actualité lui impose d'autres contraintes, il n'en reste pas moins vrai que la décision de repousser ce Conseil au lieu de l'abandonner eu été une marque de considération pour les administrateurs, comme pour l'EPA MASSE de façon générale.

Nous avons souvent expliqué aux différents présidents qui se sont succédés à tête de l'établissement que l'EPA masse représentait une porte d'entrée pour dialogue social en douane, le peu de considération qui lui est accordée risque de transformer cette voie d'ouverture en point de blocage.

Ce n'est pas la direction de l'EPA qui regrettera ce recul dans le dialogue social puisque le sport favori de ces dernières années est d'essayer d'évincer, des instances paritaires, les représentants du personnel. Le règlement intérieur du conseil d'administration est une belle illustration de cette recherche permanente. Après avoir manifesté le désir, puis imposé que les élus au CA ne soient pas reconduits librement par les Organisations syndicales, voilà que l'on s'attaque à présent aux suppléants que l'on évince des débats afin qu'ils ne s'imprègnent pas de la matière de L'EPA, et aux experts que l'on sort purement et simplement des Commissions d'attribution.

La complexité de gestion est grande et il semblerait que la direction de l'EPA cherche toutes les voies possibles pour la rendre impénétrable aux élus. **Vous ne valoriserez rien en agissant ainsi et surtout pas votre politique.**

De la même façon, vous pouvez toujours écrire, pour faire croire à un semblant de consultation, que les organisations ont été rencontrées deux fois au sujet du règlement d'attribution. La réalité est que l'autisme dans lequel la Direction de l'EPA est enfoncée lui interdit de considérer quelque remarque qu'il soit, si elle ne s'inscrit pas dans la pensée unique de cette gouvernance. Dans ce contexte nous tenons à préciser que rencontres et consultations n'ont pas de communes mesures. Il est en effet difficile de penser détenir la vérité, et faire preuve d'une capacité d'écoute.

Une rapide illustration de cette incapacité à entendre : nous avons démontré en séance de consultation que les dispositions relatives aux responsables de cités étaient à dissocier du règlement d'attribution, mais que nenni, nous retrouvons ces dispositions comme inscrites dans les textes de la première proposition. Que le responsable de cité soit nommé par le directeur de l'EPA, qu'il soit en activité, retraité, n'a pas plus d'importance pour le demandeur d'un logement qui le fait de signaler

que ce responsable de cité a les yeux verts, bleus ou marrons. La seule chose importante est de signifier au demandeur d'un logement le rôle du responsable et en quoi ce dernier peut lui apporter un soutien avant son arrivée, pendant son occupation des lieux, et au moment du départ de son logement.

Faire de ce règlement un fourretout où le plus important est passé sous silence, en fait un texte composé d'une succession de mesures construites en dehors de toute faculté d'entendement assez développée pour être juste. L'USD-FO ne peut en aucun cas poser une signature sur des textes de cette nature.

Le profond désir de calquer le fonctionnement de notre administration, et de ses instances, sur celui du privé nous a permis de lire que pour l'élaboration de ce nouveau règlement d'attribution, le choix a été fait de regrouper le règlement de nos cités douanières et le règlement général des cités. Quid de certaines particularités qui créaient une protection (suite à leur rareté) de l'accès à nos logements?

Un cas pour illustrer le danger de vos décisions : jusqu'alors le propriétaire d'un bien sis dans la circonscription de la commission régionale ne pouvait pas prétendre à un logement dans une cité douanière de la CRM ? Cette mesure interdisait l'accès à des propriétaires qui spéculaient au travers de l'exploitation de valeurs immobilières et logeaient dans une cité douanière par calcul et non par nécessité. Votre libéralisme béat va jusqu'à demander copie des taxes foncières comme justificatifs, et fait nullement référence à cette situation.

De qui vous moquez vous ?

Sachez, que votre pseudo mesure d'harmonisation des textes ne dupe personne, ni ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui, ni ceux qui comme nous vivent douloureusement votre mépris des valeurs sociales et quitterons ce CA.

Nous verrons d'ailleurs avec la Directrice Générale sous quelles conditions nous pourrions reprendre la discussion avec cette gouvernance.

Annexe n°2 :

déclaration préalable de la CFDT

DÉCLARATION PRÉALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.A. MASSE DU 1/12/2015

Madame la Présidente,

Parce-que la CFDT n'a pas pour principe de pratiquer la politique de la chaise vide et parce-qu'elle est également consciente que les agents des Douanes sont fortement attachés à la Masse et à l'objet social de l'Etablissement, elle participe ce jour au deuxième et dernier conseil d'administration de l'E.P.A Masse des Douanes d'autant plus important qu'il votera le budget de 2016.

Notre organisation va toutefois faire un constat mi-figue mi-raisin de la situation de l'établissement et surtout de la direction que vous semblez vouloir lui donner et nous imposer.

La lecture des documents voudrait que nous soyons rassurés tout du moins quant à son budget 2015, maîtrisé et quasi-équilibré.

Le budget 2016, quoique présenté sous une autre forme, est encourageant.

Le montant alloué à la programmation immobilière chère aux locataires et garante de l'amélioration de leurs conditions d'hébergement n'a pas diminué.

Nous nous interrogeons toutefois sur la bonne appréciation par les services comptables de l'établissement, des charges provisionnelles des années précédentes que les locataires sont amenés à régler parfois sans réelle concertation avec ces derniers.

Nous nous félicitons de la reconduction de l'indemnité exceptionnelle aux contractuels.

Nous constatons aussi, qu'après tant d'après discussions portant sur le sujet du dispositif de récupération sur travaux, vous paraissez vous être enfin rendue compte de l'injustice et de l'inefficacité dudit système. Mais il n'est suspendu que pour une période de deux années et nous resterons vigilants.

Il en va de même de la refonte de la fonction de responsable de cité. Que de tergiversations pour un statu quo peu satisfaisant mais plus acceptable qu'une division par deux des heures qui leur sont attribuées.

Evidemment, nous ne pouvons qu'être inquiets quant à la tournure que va prendre le dialogue social au sein de cette instance après la publication du décret qui dorénavant gèrera l'EPA. Notre inquiétude croît encore à la lecture du projet de règlement intérieur d'attribution et d'occupation.

Deux groupes de travail se sont pourtant déroulés sur le sujet, au cours desquels la CFDT vous a fait des propositions. Nous ne pouvons accepter que la représentativité issue du vote des électeurs soit bafouée, pas plus que le principe d'un dépôt de garantie ne soit imposé à tout locataire.

Nous n'approuvons pas plus que la notion de «cercle douanier» que vous avez vous-même conçue ne soit plus reconnue pour l'accès aux logements Masse. Nous pensons notamment aux enfants étudiants de douaniers.

Nous admettons malgré tout certains efforts consentis sur d'autres aspects du R.I, comme la reconnaissance du statut d'auto-entrepreneur dont l'activité pourra être exercée à l'intérieur même d'un logement relevant du parc immobilier de l'établissement.

Et faisant suite à la commission préparatoire à ce Conseil d'administration, nous réitérons notre souhait d'entamer dès l'année prochaine un cycle de discussions par le biais de groupes de travail.

Le principe d'un G.T. relatif à l'attractivité des cités, à la légitimité de la mise en œuvre du principe de caution et aux modalités de calcul des charges ainsi que la forme de leur acquittement par les locataires, semble avoir été accepté lors de notre dernière rencontre.

De même, nous saurons rester attentifs face aux pistes de réflexion que vous nous exposerez s'agissant d'un dispositif de récupération sur travaux que vous voulez remettre en place dès 2018 et vous ferons face pour en débattre si nécessaire.

